MAIRIE DE VAYRES-SUR-ESSONNE

République Française

Département de l'ESSONNE



Chemin d'Orveau 91820 VAYRES SUR ESSONNE

ESSONNE

Téléphone: 01 64 57 90 19 Télécopie: 01 64 57 85 59

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre à vingt heures trente et un minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni extraordinairement dans la Salle Cardon afin de pouvoir garantir les distances de sécurité de chacun sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire:

Etaient présents:

Tous les membres en exercice sauf

- Madame ARNOULT-FRANKE Béatrice ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique,

Madame HEBERT Gwenaëlle est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce que le point 9 de l'ordre du jour ne sera pas délibéré faute d'éléments nécessaires, la convention constitutive du groupement de commande avec la CCVE étant en cours d'élaboration.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

I) Approbation du Conseil Municipal du 10 août 2020

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le précédent procès-verbal du 10 août 2020, communiqué à chaque membre du Conseil, est adopté à l'unanimité.

II) Compte-Rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

avr-20	08/07/2020	Décision n°4	n° DIA	DIA 07-2020	Renoncement préemption
			Objet	Vente CAUCHOIS-BEGUE/ VALENTE VIEIRA	
			Adresse	57 Route de la Ruchère	
mai-20	17/07/2020	Décision n°5	n° DIA	DIA 08-2020	Renoncement préemption
			Objet	Vente FARNAULT/ROCHA	
			Adresse	31 Route Nationale	
juin-20	09/07/2020	Décision n°6	n° DIA	DIA 09-2020	Renoncement préemption
			Objet	Vente NEVEUX/ DUFFY- VELOCITER	
			Adresse	70ter Route de la Ruchère	
sept-20	01/09/2020	Décision n°7	Objet	Convention SESAME	Renouvellement de convention
				Remplacement de personnel	
				communal	
			H 17	ou aide ponctuel	

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, PREND ACTE de ces décisions.

III) Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Commune du Val d'Essonne

Selon la délibération 12-2020 du 15 juillet 2020 la CCVE a délibéré pour la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CCVE et ses communes membres pour la durée du mandat, composé de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants.

Il appartient à chaque maire de transmettre à la CCVE la délibération mentionnant les noms des représentants désignés par la Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après délibération, DESIGNE Madame BOITON Jocelyne comme représentant titulaire et Madame TEYSSEYRE Dominique comme représentant suppléant de la commune de Vayres-sur-Essonne au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

IV) Conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales en Conseil Municipal

Selon l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

Les communes de moins de 1000 habitants n'ont pas obligation d'adopter un règlement intérieur, cependant le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les conditions des lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Variante 1:

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Variante 2

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Variante 3:

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à ... minutes au total

Variante 4 : Le nombre de questions orales est limité à

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que les questions orales en Conseil Municipal seront selon la variante 2; lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

V) Opposition du transfert de compétence PLU à la CCVE

La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer au transfert de la compétence PLU, par l'effet d'une minorité de blocage, ce qui a été le cas pour les communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en 2016.

Cependant, cette même loi organise un nouveau transfert de droit de la compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'està-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ou à maintenir la compétence communale en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

MAINTIENT la compétence communale en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

DEMANDE au Conseil Communautaire du Val d'Essonne de prendre acte de cette décision d'opposition.

VI) Reprise des concessions à l'état d'abandon

Le CGCT prévoit une reprise de concession à perpétuité sous réserve du constat de 3 conditions :

- 30 ans d'existence
- 10 ans d'inhumation
- Etat d'abandon réel et incontestable

Après la recherche infructueuse d'ayant-droit de ces concessions, un premier procès-verbal de constatation de l'état d'abandon a été fait le 4 juin 2016. Plusieurs affichages ont été réalisés à la porte de la mairie et du cimetière selon la procédure de reprise du CGCT depuis.

Un deuxième procès-verbal établit le 25 août 2020 a pu constater que l'état des sépultures a empiré avec le temps.

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le maire sur la reprise par la commune de

- la concession délivrée le 20/08/1957, sous le n°137 plan 158 à M. PASQUET
- la concession délivrée le 23/01/1937, sous le n°83 plan 69 à M. LOUBET
- la concession délivrée le 12/10/1925, sous le n°64 plan 64 à M. JUGNOT
- la concession délivrée le 04/04/1911, sous le n°9 plan 9 à M. COUTEAU

dans le cimetière communal, concession qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Madame le Maire précise que la concession n°64 – JUGNOT sera traitée en priorité, au vu de son état, avec une reconversion du caveau en ossuaire communal, ce premier n'étant plus aux normes en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à reprendre au nom de la commune les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VII) Décision modificative n°2

Pour la section de fonctionnement : suite aux annulations de locations de salle Cardon, il est nécessaire de rembourser les habitants qui avaient versé un acompte. Cet acompte ayant été encaissé en 2019 dans certains cas et le compte de remboursement étant le 673, le budget 2020 n'avait pas prévu de dépenses au chapitre 67.

Pour la section d'investissement : la locataire du logement de la Mairie au 5 Route Nationale nous a fait part de son intention de quitter le logement. Sous réserve que l'état des lieux soit correct, il va falloir lui restituer sa caution encaissée au compte 165. Le budget 2020 ne prévoyait pas de dépense à ce compte.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire une modification budgétaire pour les articles suivants :

Section fonctionnement:

Dépenses de fonctionnement :

Provenance:

Chp 022 Dépenses imprévues - 500.00 €

Destination:

Chp 67 Charges exceptionnelles + 500.00 €

Section investissement

Dépenses d'Investissement :

Provenance:

Chp 21 Immobilisations corporelles - 270.34 €

Destination:

Chp 16 Emprunts et dettes assimilées + 270.34 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ces modifications budgétaires.

VIII) Délibération fixant les tarifs de consultation de documents administratifs

Nous avons pu constater de nouvelles exigences récemment émises par les notaires. Depuis quelques semaines, les demandes d'historiques de permis de construire se font de plus en plus nombreuses. L'UME a d'ailleurs envoyé un courrier au Président de la Chambre des notaires début septembre.

Si ces demandes sont juridiquement fondées, il n'en demeure pas moins que la mairie est en droit de réclamer une compensation financière pour les frais découlant de ce travail d'archivage. Selon le droit :

- Un notaire est tout à fait en droit de demander qu'une mairie lui fournisse l'historique des permis de construire d'un bien en vente sur le territoire de la commune concernée.
- Aucune disposition juridique ne spécifie clairement qu'une compensation financière doit avoir lieu dans ce cas précis. Ce défraiement s'effectue en général sur la base de la négociation entre le maire et le notaire, et aboutit alors à une convention signée par les deux parties.
- La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a rappelé dans un avis que les demandeurs, quels qu'ils soient (notaires, administrés) doivent prendre en charge les coûts liés à la reproduction et à l'envoi de documents administratifs.

- Ces coûts peuvent être fixés par délibération du conseil municipal. Un arrêté du 1^{er} octobre 2001 précise qu'hors coût d'envoi postal, les frais de reproduction ne peuvent dépasser 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc et 0.23 € par page de format A4 en impression couleur.
- Aucune compensation pour les frais de personnel liés à ce travail d'archivage et de recherche n'est prévue par la loi. L'UME a interpelé à ce sujet le président de la Chambre Notariale de l'Essonne, en demandant que soient pris en charge dans la négociation entre notaire et maire les frais de personnel découlant de ce travail de reproduction.

Madame le Maire propose donc de voter pour fixer les tarifs des copies et des frais d'envoi de ces documents aux notaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de facturer les photocopies des documents d'urbanisme demandés par les notaires à :

- Photocopie noir et blanc A4 : 0,18 €,

Photocopie couleurs A4 : 0.23 €,

Photocopie noir et blanc A3 : 0,25 €,

- Photocopie couleurs A3: 0.34 €,

- Photocopie noir et blanc ou couleur, au linéaire sur support papier photo : 10 €

Photocopie sur CD ROM: 2.75 €,
Dossier PLU sur CD ROM: 8.25 €,
Dossier PLU sur DVD ROM: 9.96 €,
Clé USB vierge 512 Mo: 34.48 €.

Et les frais d'envoi selon les tarifs en vigueur de La Poste.

Dit que le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire, par chèque ou par virement. Les tiers se présentent au Régisseur de la Régie des Recettes RR22109, divers et location de salle Cardon.

Décide de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie, dès lors que leur montant total (affranchissement et copie, ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 5 euros.

IX) Groupement de commande de la CCVE pour la Route Traversière

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que des travaux d'entretien et de gestion des eaux pluviales provenant du RD449 sont à envisager au niveau de la Route traversière.

Grâce à une aide exceptionnelle du Département sur des travaux de voirie décidée en février 2020, il serait possible de demander une subvention de 9 131 € afin d'en aider le financement (cette somme représentera maximum 70 % de la dépense subventionnable soit 13 044 € H.T). Le montant de la subvention maximum est calculé en fonction du linéaire de voirie de la commune.

Ces travaux seront nécessairement conduits par la CCVE, sous forme de groupement de commande.

Afin d'avoir une idée du coût de ces travaux, il a été demandé un devis à la société TPS dont le montant s'élève actuellement à 14 378 € H.T.

La convention constitutive du groupement de commande avec la CCVE pour cette aide du Département étant en cours d'élaboration, ce point sera revu ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

X) Demande de subvention au PNR pour la réfection du mur de l'école

Madame le Maire explique que suite aux intempéries (pluie, neige, soleil...) et vu son ancienneté (1836), le mur de l'école maternelle se détériore, présente des fissures et peut représenter un risque pour les élèves de l'école maternelle.

Il est important de faire rénover ce bien faisant partie du patrimoine de la commune.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français propose des dispositifs de soutien pour la mission « Patrimoine / Animation culturelle » et la rénovation de notre mur d'école maternelle remplit les conditions de ces dispositifs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Parc Naturel Régional afin d'obtenir une subvention au taux le plus favorable sur le montant du devis TPS de 22 360.00 €uros H.T. La demande serait à hauteur de 80 % du montant H.T., soit 17 888 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de solliciter le Parc Naturel Régional pour une subvention au taux le plus favorable (à savoir 80 % du montant H.T. 22 360 €) et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant.

XI) Questions diverses

• Point sur les travaux / finances :

- RD 449 / Société Equitel : Le travail est terminé mais le manque de communication et d'informations entre la société et la Mairie s'est ressenti. Il reste encore à recevoir le PV de réception.
- Travaux GTO / RD449 côté d'Huison-Longueville : Les travaux sont pratiquement achevés pour le côté de Vayres sur Essonne.
- **SIARCE / Etangs :** Les travaux ont démarrés et sont toujours en cours pour relier Boutigny sur Essonne et Vayres sur Essonne avec la passerelle.
- **Réfection des routes sur la commune** : les nids-de-poule de plusieurs rues et les abords du cimetière ont été rebouchés.
- **Porte de l'atelier de la Mairie :** l'ancienne porte étant très vétuste et dégradée par les intempéries, a été remplacée.
- Contrôles gaz et électricité de la Salle Cardon : la société ACV a effectué les contrôles.
- **Cour de l'école élémentaire** : les travaux concernant le remplacement du portail et l'aménagement d'une partie de la cour commencent lundi 19 octobre 2020.
- Faux plafond de la cantine : à programmer potentiellement pour les travaux de 2021, la pose d'un faux plafond permettrait une meilleure isolation et un gain financier au niveau de la consommation électrique.
- Chicanes RD449 : Celles-ci sont toujours à l'ordre du jour mais la commune est toujours en attente d'une réponse du Conseil Départemental (réponse prévue vers mi-octobre).
- Filet à installer sous le préau : Les pigeons se perchent sous le préau de la cour de l'école élémentaire occasionnant de nombreuses déjections dans un endroit très fréquenté par les élèves et le personnel.
 Il devient urgent d'installer un filet afin que les oiseaux ne puissent plus se percher à cet endroit.

Pont de Vayres sur Essonne – Boutigny sur Essonne – Courdimanche sur Essonne :

Les canalisations de gaz et d'eau très fragilisées, de nouveau, vont avoir besoin d'être remplacées. L'accès à celles-ci étant difficile, le Département étudie la solution qui serait la moins contraignante pour les usagers (alternat et non déviation totale). Ces travaux devraient démarrer courant novembre 2020.

• PNR - COPIL sur la Cressiculture:

M. MAILLARD a assisté le 14 octobre au COPIL du PNR sur le projet de certification du cresson de fontaine essonnien

M. MORIZOT installé en tant que cressiculteur à Vayres sur Essonne fait partie des producteurs concernés par cet IGP. Avant que la commune s'engage dans le projet, Madame le Maire souhaite le rencontrer pour recueillir son avis

• Arrêt bus - Route de Boutigny :

Le nouvel arrêt de bus route de Boutigny, décidé lors d'une conférence point d'arrêt en juin 2017 (avec IDF mobilités) est enfin opérationnel. Malheureusement, les normes ont changé depuis, concernant le transport circuit spécial (collège), à savoir un écart de 750 mètres entre chaque abri et un minimum de 5 enfants. L'abri ne peut donc être utilisé que par les lignes régulières (lycées). La municipalité sollicitera une nouvelle conférence point d'arrêt à IDF mobilités, TSE et la CCVE, dès qu'elle aura répertorié 5 collégiens proches de ce point d'arrêt.

• Point sur la fête de la Pomme prévue dimanche 18 octobre 2020 :

La fête de la Pomme est prévue dimanche qui arrive. Malgré tout, la Mairie est très attentive aux préconisations et arrêté préfectoral liés au COVID-19 et la crise sanitaire présente sur le territoire.

Le protocole transmis à la Préfecture a été validé en date du 15/10/2020, cependant et vu l'ampleur de la crise sanitaire, Madame le Maire fait un point avec les conseillers.

M. BARBOT et Mme SERRANO ont émis un avis défavorable quant au maintien de la fête de la pomme. Tous les autres membres présents sont plutôt favorables au maintien de la fête, avec toutefois quelques réserves.

L'utilisation de la salle Cardon en intérieur est jugée défavorable, il est donc décidé que tous les exposants seront finalement placés en extérieur (le temps est prévu au beau fixe et grâce au prêt du PNR, il y a suffisamment de barnums).

Toutes les précautions sanitaires possibles doivent également être prises.

Un gros travail a été fait au niveau de l'affichage des consignes de sécurité, port du masque obligatoire, désinfection des mains obligatoire à l'entrée avec une personne qui diffuse elle-même le gel hydroalcoolique pour éviter les contacts, déploiement de nombreuses barrières vauban et sens unique de circulation sur la manifestation, marquage au sol et indications à l'aide de panneaux...

Madame le maire contactera la Préfecture samedi matin pour faire le point sur le maintien de la fête et si les conditions sont toujours favorables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 56 minutes.

Le Maire,

Jocelyne BOITON.

Pair le Maire Et par delegation, Le 19 adjoint au Maire,

The Teysseyre Dominique